

# ARRETE

AUH/SPEU/CBB

## N° A 20.176 – Aménagement du Territoire – Rennes Métropole – Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Modification simplifiée n°1

### LE PRESIDENT DE RENNES METROPOLE :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5217-2 et L.5217-5 ;  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48 ;  
Vu le décret n° 2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Rennes Métropole" ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 portant statuts de la métropole "Rennes Métropole" ;  
Vu la délibération n° C 19.172 de Rennes Métropole du 19 décembre 2019 approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;  
Vu la délibération n° C 18.035 du 25 janvier 2018 portant évolution des délégations de pouvoirs au Président de Rennes Métropole ;  
Vu l'arrêté n°A 17.284 du 6 avril 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Luc Gaudin, 5<sup>ème</sup> Vice-Président ;  
Vu les pièces du dossier ;*

### ARRETE :

#### **Article 1 – Objet de la mise à disposition du public dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du PLUI**

Le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) porte sur la rectification d'une erreur matérielle relative au zonage à l'intérieur du périmètre de la ZAC Bourgbarré Nord déjà aménagée et viabilisée sur le territoire de la commune de Bourgbarré.

Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du dossier auprès du public conformément aux dispositions de l'article L153-47 du code de l'urbanisme.

#### **Article 2 – Durée de la mise à disposition du public**

L'ensemble des éléments du projet de modification simplifiée sera mis à disposition du public pour une durée de 31 jours, du 24/02/2020 au 25/03/2020 à l'Hôtel de Rennes Métropole et à la mairie de Bourgbarré aux horaires d'ouverture précisés à l'article 3 du présent arrêté. Le registre dématérialisé sera quant à lui ouvert du 24/02/2020 à 9h au 25/03/2020 à 18h.

#### **Article 3 – Modalités de consultation du projet de modification simplifiée**

Pendant toute la durée mentionnée à l'article 2, l'ensemble des éléments du projet de modification simplifiée sera mis à disposition du public accompagné, le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées. Il sera consultable :

- **Sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/1907>**
- **Sur support papier et sur un poste informatique** à l'Hôtel de Rennes Métropole, siège de la mise à disposition du public, 4 avenue Henri Fréville, à Rennes (Point Info, ouvert du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00). Un registre d'observations à feuillets non mobiles y sera déposé.
- **Sur support papier** à la **mairie de Bourgbarré**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Un registre d'observations à feuillets non mobiles y sera déposé.



# ARRETE (suite)

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du projet de modification simplifiée auprès de Rennes Métropole, Service Planification et Études Urbaines, 4 avenue Henri Fréville, CS 93111, 35031 RENNES Cedex (téléphone : 02 99 86 62 00).

## Article 4 – Observations et propositions du public

Pendant toute la durée mentionnée à l'article 2, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- **Par voie postale**, toute correspondance relative à la mise à disposition pourra être adressée à : Rennes Métropole – Modification simplifiée n°1 du PLUi –Service Planification et Etudes Urbaines - 4 avenue Henri Fréville, CS 93111, 35031 RENNES Cedex.
- **Par voie électronique**, les observations et propositions pourront être déposées dans le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1907>
- **Par mail**, à l'adresse suivante : [plui\\_ms1@rennesmetropole.fr](mailto:plui_ms1@rennesmetropole.fr)
- **Par écrit, dans le registre d'observations** : aux horaires d'ouverture de la Mairie de Bourgarré et du Point Info de l'hôtel de Rennes Métropole, mentionnés à l'article 3.

Les observations et propositions du public formulées dans les conditions qui précèdent seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de la mise à disposition.

## Article 5 – Décision prise au terme de la mise à disposition

À l'issue de la mise à disposition, et conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme, le bilan de la mise à disposition sera présenté au Conseil métropolitain qui pourra adopter définitivement le projet de modification simplifiée n°1 éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, après avoir recueilli l'avis de la commune de Bourgarré.

## Article 6 – Publicité de la mise à disposition

L'avis annonçant l'ouverture de la mise à disposition mentionné à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme sera porté à la connaissance du public dans les conditions suivantes :

- **Par affichage** : en mairie de Bourgarré et à l'Hôtel de Rennes Métropole, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci et sur le site de la ZAC Bourgarré nord.
- **Par mise en ligne** sur le site internet du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/1907>
- **Par publication presse** : l'avis sera inséré en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant **le 16 février 2020** dans deux journaux du département. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier.



# ARRETE (suite)

## Article 7 – Exécution

Cet arrêté sera affiché au siège de Rennes Métropole, ainsi qu'en mairie de Bourgbarré jusqu'au 26 mars 2020 et publié au recueil des actes administratifs de Rennes Métropole.

Monsieur le Président, Monsieur le 5<sup>ème</sup> Vice-Président de Rennes Métropole, Madame la Directrice Générale des Services de Rennes Métropole et Monsieur le Maire de Bourgbarré sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

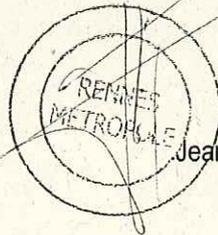
Le présent arrêté sera adressé à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine.

Transmis en Préfecture  
d'Ille-et-Vilaine

Le 07 FEV. 2020

À Rennes, le 06 FEV. 2020

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président en charge de l'aménagement,



Jean-Luc GAUDIN

